Fontainebleau



En exercice	33
Présents ou	33
représentés	
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	27
Contre	6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 juillet 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents: Mme BOLGERT, Mme REYNAUD, M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOIN, M. VALLETOUX (arrivé à 20h13), Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, M. JULIEN, M. LECERF, M. THOMA.

Etaient représentés:

M. ROUSSEL pouvoir à M. FLINE

M. INGOLD pouvoir à Mme REYNAUD

M. DORIN pouvoir à Mme BOLLET

M. SCHÜTZ pouvoir à Mme GUERNALEC

Mme PHILIPPE pouvoir à Mme CLER

Mme MONTORO pouvoir à Mme JACQUIN

M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD pour les

délibérations n°22/72 à 22/82

M. PERROT pouvoir à M. JADAUD

Mme LARUE pouvoir à M. RONTEIX

Mme MALVEZIN pouvoir à Mme BOLGERT

Mme SASSINE pouvoir à M. TENDA

Mme NORET pouvoir à Mme MARIANNE

Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN

Mme DUPUIS pouvoir à M. LECERF

Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Secrétaire de séance : M. Freddy BEAUDOIN

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

- Majorité

Objet : Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public de stationnement sur voirie et en ouvrage avec la société Interparking - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2333-87,

Vu le Code de la commande publique, et notamment la troisième partie relative aux contrats de concession,

Vu la délibération N°12/168 du conseil municipal du 17 décembre 2012 relative à l'approbation du choix de la société INTERPARKING en tant que délégataire du service public du stationnement en voirie et en ouvrages ainsi que les termes de la convention,

Vu la délibération N°14/134 du conseil municipal du 24 septembre 2014 relative à l'approbation de l'avenant N°1 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) de stationnement sur voirie et en ouvrage,

Vu la délibération N°17/148 du conseil municipal du 18 décembre 2017 relative à l'approbation de l'avenant N°2 au contrat de DSP de stationnement sur voirie et en ouvrage,

Vu la délibération N°19/163 du conseil municipal du 16 décembre 2019 relative à l'approbation de l'avenant N°3 au contrat de DSP de stationnement sur voirie et en ouvrage,

Vu la délibération N°20/146 du conseil municipal du 14 décembre 2020 emportant décision de prolongation de l'exploitation du parking « Château » jusqu'au 31 mars 2021 et du parking « Place d'Armes » jusqu'au 31 décembre 2021

Vu la délibération N°21/34 du conseil municipal du 29 mars 2021 emportant décision de prolongation de l'exploitation du parking « Château » jusqu'au 31 décembre 2021

Vu la délibération N°21/130 du conseil municipal du 13 décembre 2021 emportant décision de prolongation de l'exploitation des parkings « Château » et « Places d'Armes » jusqu'au 30 juin 2022

Considérant la nécessité de prolonger l'exploitation des parkings « Château » et « Place d'Armes », par le délégataire INTERPARKING, et d'en définir les modalités,

Considérant l'avis de la commission de délégation de service public du 20 juin 2022,

Considérant l'avis des commissions conjointes Cadre de vie et Aménagement Urbain, Urbanisme, Patrimoine, et Transition écologique du 28 juin 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 9 juillet 2022,

Sur présentation du Rapporteur, M. Thibault FLINE,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 contre : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS)

APPROUVE l'avenant N°4 au contrat de délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrages, joint, à intervenir avec la société INTERPARKING.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant N°4 avec la société INTERPARKING et toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2022 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

 $N^{\circ}22/86$

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits, Ont signé les membres présents.

> Pour extrait conforme, Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 29 juillet 2022	
Notifié le	
Certifié exécutoire le 29 juillet 2022	
Sous l'identifiant 077-217701861 -	



AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20220712-20220712_CM_086-DE

en date du 29/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 20220712_CM_086

